

CONTRAT DE LICENCE DESTINE AUX UTILISATEURS DE “SUNET PLUS”

IMPORTANT - A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT D'UTILISER CE LOGICIEL

Sunet*plus* a été développé par BBT Software AG en tant que solution par branche, à la demande de la Suva, en collaboration avec d'autres assureurs. Il s'agit d'un logiciel de déclaration électronique des accidents, mis gratuitement à la disposition des clients de l'assureur.

Si vous installez, copiez, téléchargez, utilisez à d'autres fins ou accédez à Sunet*plus*, en tant que personne physique ou morale, vous concluez un contrat juridique de licence avec l'assureur.

1. Objet du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès l'installation, le téléchargement, la copie ou toute autre utilisation ou accès au programme, et s'applique jusqu'à la résiliation du contrat d'assurance ou de l'obligation d'assurance existant entre les parties concernées, ou jusqu'à sa révocation par l'assureur.

En tant que client de l'assureur, vous recevez gratuitement un exemplaire du logiciel Sunet*plus*. Toutefois, tous les droits de propriété industrielle pour Sunet*plus* restent la propriété exclusive de la Suva.

Vous obtenez ainsi le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser le logiciel Sunet*plus*. Par utiliser, on entend l'activation du logiciel et le fait de travailler avec.

Vous pouvez utiliser le programme dans votre entreprise, mais ne devez en aucun cas le rendre accessible, directement ou indirectement, à d'autres ou violer de quelque manière que ce soit le droit de propriété intellectuelle de l'assureur.

Vous pouvez uniquement utiliser le logiciel, pas en modifier le contenu.

Vous n'avez pas le droit de transférer le logiciel ou la documentation l'accompagnant à un tiers.

Vous pouvez faire une copie de sauvegarde de Sunet*plus*.

Si, pour une raison quelconque, l'exemplaire qui vous a été remis ne fonctionnait pas, l'assureur vous en donnerait un autre.

Cette licence ne s'applique qu'à la présente version ou mise à jour. L'assureur vous fournira les nouvelles versions ou mises à jour. Vous vous engagez à les installer dès réception. L'assureur n'assumera pas les risques liés à l'utilisation d'une version antérieure et toute responsabilité de sa part sera exclue dans les limites de la loi.

Pour chaque violation du droit de la propriété intellectuelle, vous êtes redevable à l'assureur d'une peine conventionnelle d'un montant de CHF 100.00, sous réserve expresse d'une demande en dommages intérêts et de l'application juridique des droits de propriété intellectuelle.

Avant d'installer Sunet*plus*, vous garantissez avoir une idée générale du logiciel et en accepter les conditions d'utilisation. L'obligation de fournir une garantie pour Sunet*plus* est soumise aux voies légales.

2. Support

Le support comprend le support technique et spécialisé. La société BBT Software AG l'effectue directement auprès du titulaire de la licence par le biais d'une hotline. Les prestations dépassant ce cadre sont payantes et fournies uniquement sur la base d'un contrat séparé.

Les prestations de support ne seront fournies que sur les versions et mises à jour actuelles.

3. Protection des données

L'assureur avertit le titulaire de la licence pour Sunet*plus* que le logiciel Sunet*plus* et ses versions ultérieures permettent de traiter principalement des données définies comme sensibles par le législateur. Par conséquent, des exigences élevées s'imposent en matière de protection et de sécurité des données, afin de protéger la personnalité de la personne concernée. Le client est donc tenu de veiller à ce que les exigences légales relatives à la protection et à la sécurité des données soient remplies dans son domaine de compétence.

L'assureur garantit pour sa part avoir pris, à son niveau, toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires.

4. Responsabilité

L'assureur ne répond des dommages directs subis par le titulaire de la licence dans le cadre du présent contrat qu'en cas de faute lourde et jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 5000.00 maximum par cas. Toute responsabilité pour des dommages indirects est exclue.

5. Dispositions finales

Si des parties du contrat devaient être nulles ou sans effet juridique, le reste du contrat s'applique. Les parties contractantes interpréteront et concrétiseront alors ledit contrat de telle sorte que l'objectif recherché dans les parties entachées de nullité ou sans effet juridique soit atteint dans la mesure du possible.

Les parties contractantes sont tenues de transmettre les droits et obligations découlant du présent contrat à d'éventuels successeurs.

Si, pour une raison quelconque, une des parties ne fait pas valoir ses droits découlant dudit contrat, cela ne constitue pas pour autant un renoncement à ce droit.

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Le tribunal de la localité où se trouve le siège de l'assureur est le for exclusif pour tous les litiges liés à ce contrat.